Trente-huitième Année — N° 128 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 8 MAI 1893

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois. . . 26 fr. . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 7 MAI 1893.

LES TROIS VIII

Il ne faut pas, je crois, se lasser d'éclairer les ouvriers touchant leurs vrais intérêts, en leur montrant la vérité sous toutes ses faces, sans craindre de leur déplaire, et en s'appuyant surtout sur les faits, car ceux-ci entraînent plus facilement leur conviction que la théorie pure.

C'est ce que vient de faire bien à propos M. Clément Deneus, avocat à la Cour d'appel de Gand, dans une brochure substantielle dont nous recommandons la lecture à tous ceux qui étudient la question sociale sans parti pris; ils y verront *le pour et le contre* plaidés avec une grande impartialité, et ils devront reconnaître que les *conclusions* sortent d'elles-mêmes de cet exposé lumineux (*)

***

« Huit heures de travail, huit heures de loisir, huit heures de sommeil », voilà la séduisante revendication qu'agitent les meneurs socialistes ; naturellement pour que cette distribution de la journée devînt générale, il faudrait l'intervention de la loi, et, sans s'arrêter aux monceaux d'obstacles qui se dressent devant cette utopie, il est facile de se convaincre à première vue qu'une telle législation est inapplicable.

Où serait le moyen de contrôle?

« Faudrait-il, dit M. Deneus, que l'Etat levât une armée de fonctionnaires spéciaux pour s'assurer que chaque ouvrier ne travaille pas plus d'heures que la loi ne le lui permet ?... Puis l'Etat, devant forcément statuer par voie de disposition générale, pourrait-il faire une loi qui tînt suffisamment compte des nécessités de chaque industrie ?

» La durée de la journée doit, en effet, se régler suivant la nature d'effort, qu'exige chaque travail, suivant le milieu dans lequel ce travail s'exerce, suivant les aptitudes de celui auquel il incombe; bref suivant l'infinie variété des conditions de la production. »

Mais trouvât-on le moyen de résoudre ce problème complexe, encore faudrait-il pour que les trois VIII pussent s'appliquer dans un pays, que toutes les autres nations s'y soumissent également; or, c'est en étudiant le moyen d'appliquer une réglementation internationale qu'on se butte surtout devant une collection indéfinie de difficultés.

M. Clément Deneus énumère ces différences radicales et nombreuses d'aptitudes que créent entre les peuples leur état physique, intellectuel, social et économique et influencent si profondément sur leur capacité de travail, puis il ajoute :

« Supposons néanmoins que, par impossible, les nations industrielles des deux hémisphères se mettent d'accord pour limiter à huit heures par jour, dans le monde entier, la durée du travail. Que fera-t-on pour contrôler l'exécution de cette loi ? On nommera des inspecteurs locaux, provinciaux, nationaux et internationaux pour constater les infractions et dresser procès-verbal. Soit, mais quel sera le tribunal compétent, particulièrement si un Etat fraude la loi, ou dénonce le traité international ! Une commission internationale. Soit encore; mais quelles seront les garanties d'impartialité de cette commission ?

» Et si on pouvait avoir tout apaisement à cet égard comment exécuterait-on la sentence? Irait-on, comme l'indique le docteur Adler pour les petits Etats, jusqu'à mettre en interdit douanier le pays contrevenant? Fort bien; mais s'il s'agit d'une grande puissance commerciale ou industrielle, comme les Etats-Unis et l'Angleterre, de terribles représailles ne seraient-elles pas à craindre ? Et pour chatier ces orgueilleux récalcitrants, ne faudrait-il pas enfin recourir à la force des armes, le pire des moyens ? Et croit-on que ces infractions seraient rares, s'imagine-t-on qu'il ne se produirait pas de coalitions d'intérêts?

« Ou cette loi, dit M. Gheysson, sera platonique comme une simple déclaration de principe, ou elle dégénérera en une source de tracasseries et de conflits internationaux. » On sait déjà la difficulté d'assurer l'observation des lois nationales, malgré le réseau de fonctionnaires dont la plupart des pays sont couverts. On peut préjuger les difficultés d'une entente sur les questions de ce genre par celle qu'on éprouve pour la rédaction des traités de commerce dont la matière est pourtant bien définie. »

En voilà assez, croyons nous, pour faire évanouir les décevantes chimères à l'aide desquelles les meneurs socialistes exploitent les ouvriers.

(*) *La journée de huit heures et la réglementation internationale du travail industriel.* — A. Sieber, éditeur à Gand. Prix 0,75 cent.

M. LE COMTE DE MUN A TOURS

Tours, 6 mai. — Plus de 2000 personnes se pressaient hier soir à 8 heures au « Théâtre de Touraine », pour entendre M. de Mun qui a développé longuement ce sujet : *Le devoir des catholiques.*

L'orateur, accueilli par des acclamations enthousiastes, a conjuré tous les catholiques, tous les hommes d'ordre, de faire adhésion loyale à la forme actuelle du gouvernement, et de démontrer ainsi qu'ils n'ont en vue que le bien des ouvriers, leur bien moral et matériel, et non pas des préoccupations politiques.

« On ne demande pas, dit-il, l'oubli des gloires et des souvenirs du passé, mais seulement des sacrifices que le salut de la religion et de la patrie mérite bien. »

L'orateur proteste ensuite « qu'il n'est pas socialiste; car le socialisme a des solutions impossibles et est athée. Mais, comme tous les catholiques, il veut des actes et non des paroles; non pas comme les actes et les paroles de ceux qui, au lieu des véritables et possibles réformes, disent au peuple : « Mange du prêtre ! »

« En face des sectaires étroitement unis que les catholiques serrent donc leurs rangs et se conforment aux désirs du Pape ! »

En remerciant l'orateur, le colonel de la Ferté déclare « que les catholiques ne déposeront les armes que pour les remettre à leurs enfants. »

La salle toute entière fait une ovation à M. de Mun et à M. de la Ferté.

LE DIVORCE

L'*Officiel* publie un rapport sur l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant l'année 1889. Nous en extrayons quelques chiffres particulièrement intéressants.

En ce qui concerne le divorce, le rapport constate qu'il fait de plus en plus de ravages.

Il en avait été prononcé 108 en 1884, 1960 en 1885, 2705 en 1886, 4685 en 1887, 4548 en 1888 ; il y en a eu 5373 en 1889 ; en outre, 876 séparations de corps ont été converties en divorces. Les efforts des magistrats pour réconcilier les époux échouent 92 fois sur 100. En 5 ans et 5 mois, il a été prononcé par les tribunaux 27.313 divorces.

Comparativement au nombre des mariages célébrés, celui des unions dissoutes a été de 14 sur 1000 en 1885 et en 1886, de 20 sur 1000 en 1887 et en 1888, et de 23 sur 1000 en 1889. Cette dernière proportion est presque toujours dépassée dans les départements qui renferment de grands centres de population ; elle atteint dans celui de la Seine 88 sur 1000 avec 2323 divorces en 1889 pour 26403 mariages ; elle est de 46 sur 1000 dans les Bouches-du-Rhône, de 30 sur 1000 dans le Rhône et la Gironde et de 30 sur 1000 dans la Seine Inférieure. Le département du Nord fait exception: le rapport des divorces aux maritgee n'y est que de 17 sur 1000. Voici du reste la répartition géographique par grandes régions.

	Pour 1000 mariages.
Centre	9 divorces.
Nord-Ouest	13 —
Sud-Ouest	13 —
Sud-Est	16 —
Nord-Est	18 —
Sud	20 —
Nord	49 —

Le rapport constate que le mari recourt plutôt au divorce qu'à la séparation de corps; il en est de même du conjoint sans enfants. Les gens de la campagne semblent, au contraire, préférer la séparation de corps au divorce. Cela tient, évidemment, à ce que les sentiments de foi sont plus profonds chez les habitants des campagnes que chez ceux des villes.

UNE CATASTROPHE

AUX MONTAGNES RUSSES

AU CHAMP DE FOIRE DE CAEN

Un wagonnet précipité sur le sol. — Les victimes L'enquête

Caen, 6 mai, midi. — Un épouvantable accident s'est produit hier soir, au champ de foire.

Des montagnes russes y sont installés et les wagons étaient assiégés par un public nombreux.

Il était minuit moins le quart.

Les allers et retours s'étaient accomplis jusque-là au milieu des rires et des petits cris accoutumés, sans incident.

Tout à coup une clameur épouvantable s'élève : le bruit d'une chute lourde suivi de véritables hurlements d'épouvante et de douleur.

Un wagonnet, à son voyage de retour, avait déraillé et était tombé sur le sol.

Huit personnes l'occupaient ; quatre ont pu se relever tant bien que mal, plus ou moins grièvement contusionnée.

Mais quatre sont restées étendues sur le sol ; trois respiraient encore et on peut espérer les sauver.

La quatrième, une demoiselle Thérèse Guérard, couturière, âgée de 23 ans, avait été écrasée tuée sur le coup.

Une enquête est ouverte qui établira les responsabilités.

Il est probable que le wagon avait été lancé sans que les roues portent directement sur les rails.

Bien entendu, l'établissement a été fermé, et est gardé par la police.

A la dernière heure, j'apprends que M. Vincent, professeur d'équitation à l'école de dressage, relevé l'épaule cassée et avec une épouvantable blessure à la tête, est au plus mal.

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE ALLEMANDE

REJET DU PROJET

DISSOLUTION DU REICHSTAG

Berlin, 6 mai. — Le compromis, basé sur la réduction légale du service à deux ans, a été conclu entre le gouvernement et les progressistes dissidents qui ont fait en cette occasion une nouvelle volte-face.

Des scènes d'une violence extrême se sont passées entre les dissidents et les progressistes nuance Richter. Celui-ci a déclaré qu'il en avait assez des marchandages immoraux ; de gros mots tels que : « traîtres, lâches », ont été échangés ; la scission entre les deux fractions du parti progressiste est complète et désormais irrémédiable

On compte quinze progressistes dissidents qui voteront le nouveau compromis.

Le sort de la nouvelle loi militaire dépend donc encore de quelques voix.

Le centre est resté inébranlable jusqu'à présent.

Le gouvernement a résolu de profiter du désarroi actuel, et qui est sans exemple dans les annales parlementaires, pour réclamer une troisième lecture, s'il subsiste même une seule ligne du projet primitif.

De son côté, l'opposition va s'efforcer d'obtenir aujourd'hui la clôture de la discussion, afin d'empêcher de nouvelles défections.

L'opinion publique est énervée, et réclame énergiquement une solution quelconque.

Une seconde dépêche annonce que le nouveau compromis a échoué.

Le gouvernement a refusé la fixation légale du service à deux ans.

Les partisans du service militaire cherchent un nouveau terrain d'entente.

Le gouvernement, sur l'avis conforme du Bundesrath, a demandé au Reichstag que la discussion du projet de loi militaire soit ajournée à mardi.

Après des efforts, des tentatives désespérées faites pour obtenir l'ajournement du projet, la clôture de la discussion est prononcée à une forte majorité.

Le Reichstag a repoussé le projet de la loi militaire par 210 voix contre 162.

Le chancelier de Caprivi lit le décret de dissolution.

Berlin, 6 mai.— Après la lecture du décret de dissolution, les membres du Parlement se sont séparés en adressant des vivats à l'empereur.

Berlin, 6 mai. — Le *Reichsanzeiger* publie un décret impérial fixant au 15 juin, les élections pour le Reichstag.

Berlin, 6 mai. — Au cours de la discussion au Reichstag, M. Horstein a déclaré qu'il voterait pour l'amendement Huène pour les mêmes raisons que les députés Badois qui, a-t-il dit, ne voteront pas avec les députés Alsaciens-Lorrains, dont l'attitude excite l'enthousiasme en France. En effet, tous les députés Alsaciens sauf un ou deux, ont voté contre les projets de lois militaires.

Berlin, 6 mai. — Une grande émotion règne dans les cercles politiques. On n'avait eu en effet, depuis 1870, que de très rares occasions de constater pareille agitation.

La dissolution du Reichstag au lendemain du voyage de Rome est un symptôme de la situation politique de l'Allemagne.

Les socialistes triomphent bruyamment et les Bismarckiens ne dissimulent pas leur satisfaction.

De nombreuses dépêches ont été adressées à l'ex-chancelier et l'on attend, avec quelque curiosité, les commentaires que les évènements actuels inspireront au journal officieux du prince de Bismack, *Les Nouvelles de Hambourg.*

L'empereur aurait témoigné une très vive irritation de la résistance du Reichstag à ses vues et cette irritation se serait manifestée en termes expressifs.

La situation est donc extrêmement tendue et on peut considérer l'agitation électorale qui se prépare comme devant être fertile en incidents. La lutte sera très ardente et les socialistes notamment s'y préparent activement.

Le centre, auquel est due la défaite du gouvernement et dont le rôle prend une importance prépondérante, surtout après les vaines tentatives de l'empereur au Vatican, escompte lui aussi de gros succès probables.

Arrestation de M. Ahlwardt

Berlin, 6 mai. — M. Ahlwardt ayant quitté sa place aussitôt la dissolution du Reichstag, a été appréhendé par les agents qui l'ont conduit à la prison où il purgera la peine prononcée contre lui, lors du procès du fusil Lewa.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT CLEVELAND

ET LA RÉFORME DES TARIFS AMÉRICAINS

Il n'est peut-être pas exagéré de dire que le message adressé le 4 mars dernier au peuple américain par le président Cleveland est un des plus remarquables documents politiques qui aient paru depuis longtemps.

L'élévation des idées et des sentiments qui y règne d'un bout à l'autre; le souffle religieux dont il est empreint ; les vues politiques si pleines de justesse et de sagacité qui y abondent ; l'amour du bien public et les principes de justice et d'équité que l'on y trouve, en quelque sorte à chaque ligne, expliquent la profonde impression qu'il a produite. Il semble, en lisant ce message, qu'on entende comme un écho des voix respectées des fondateurs de la République des Etats-Unis : Washington, Franklin et leurs illustres collègues.

Nous n'avons point ici l'intention, ni la prétention, de parler du message sous ses divers aspects. Nous nous bornerons à appeler l'attention de nos industriels, nous nous permettrons même de dire l'attention du gouvernement français et des Chambres, sur ce que dit le président Cleveland relativement à la réforme des tarifs américains. Si le gouvernement français sait profiter de la perspective qui nous est ouverte de pouvoir arriver à établir nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis sur des bases meilleures que celles dont la France, d'un côté, et les Etats-Unis, de l'autre, souffrent actuellement; si le gouvernement français peut trouver l'occasion d'engager avec le gouvernement des Etats-Unis des négociations dirigées, de part et d'autre, dans un esprit d'équité et de sage libéralisme, on peut espérer qu'il serait possible d'arriver à de très heureux résultats

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du samedi 6 mai

Présidence de M. Etienne, vice-président

La séance est ouverte à 2 heures.

A propos d'une perquisition chez un député du Pas-de-Calais, soupçonné de fraude.

M. Achille Adam. — Le 14 avril dernier, le service des contributions indirectes d'Abbeville a ordonné une perquisition dans une de mes propriétés à Saint-Quentin (Somme), parce qu'un inconnu m'avait dénoncé comme détenteur de tabac en fraude. (Hilarité.)

Les agents étaient accompagnés du lieutenant et du maréchal des logis de gendarmerie de Montreuil (Pas-de-Calais.)

Comme on faisait observer à ce dernier qu'il perquisitionnait chez un député, il fit cette réponse : « Je me moque des députés ». On a fouillé jusque mon secrétaire.

Le lieutenant de gendarmerie s'est contenté de faire les cent pas devant la propriété. Une enquête a été faite par la justice. Elle m'est favorable. J'ai le droit et le devoir de blâmer les agents pour leur conduite. (Très bien à droite.)

Je demande à M. le ministre des finances de blâmer ces faits et à M. le ministre de la guerre de frapper les coupables. (Applaudissements à droite.)

M. Lavy.— Si on ne vous a pas pincé à tabac, ne vous plaignez pas. (Rires.)

Réponse de M. Peytral

M. Peytral, ministre des finances. — Il est exact que, le 14 avril, les agents des contributions indirectes se sont rendus chez MM. Adam frères, banquiers à Boulogne, à la suite d'une dénonciation signalant l'existence d'une machine à hâcher le tabac.

La Somme et le Pas-de-Calais sont fertiles en contrebande.

M. Georges Grau. — ...et en recettes.

M. Peytral. — ...en juillet, dans une propriété que connaît M. Adam.

M. Adam. — Qu'est-ce que cela prouve?

Chez M. Roger Fontaine, cousin de M. Adam, banquier à Montreuil-sur-Mer, une perquisition fut faite; on trouva 3.000 kilos de tabac de fraude, ainsi que des machines à hâcher le tabac. On saisit les machines, moins une qui disparut sans qu'on sût comment.

Par une erreur que je regrette profondément, et pour laquelle je fais des excuses à M. Adam, on crut à la présence de cette machine dans la propriété de MM. Adam frères. On n'y a rien trouvé, mais peut-on blâmer les agents d'avoir fait leur devoir ?

S'il est vrai qu'ils ont fouillé partout, il est juste d'ajouter que tout était ouvert et qu'ils n'ont eu à forcer aucune serrure.

J'espère que M. Adam voudra bien reconnaître que l'administration des contributions indirectes a agi avec correction et loyauté.

M. Achille Adam. — Je prends acte des regrets du gouvernement et je souhaite que de pareils actes ne se reproduisent plus.

L'incident est clos.

MODIFICATIONS DU CODE CIVIL

Questions de nationalité

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modifiant l'article 8, paragraphe 3 du code civil et du projet de loi adopté par le Sénat, modifiant l'article 9 du code civil relatif aux déclarations effectuées en vue d'acquérir ou de décliner la nationalité française.

La Chambre adopte sans débat le projet modifiant le paragraphe 3 de l'article 8 et 2 du projet modifiant l'article 9.

M. Thellier de Poncheville. — Dans l'article 3 il s'agit d'une grave dérogation au code civil; il suffira d'un décret du conseil d'Etat pour refuser la qualité de Français à des personnes à qui le code français l'a conférée.

Cette disposition ne serait acceptable que si l'on pouvait définir les cas d'indignité, sinon c'est la porte ouverte à l'arbitraire. (Très bien à droite).

M. Falcimaigne, commissaire du gouvernement. — En réalité, les modifications proposées peu importantes ne sont critiquées que sur le point indiqué par M. Thellier de Poncheville.

A côté des demandes de naturalisation, objet d'une enquête que le gouvernement peut accorder ou refuser, il y a toute une catégorie de dispositions attribuant la qualité de Français sur le bienfait de la loi.

La loi de 1889 ayant ouvert toutes grandes les portes de la France aux étrangers, on a été obligé de reconnaître la qualité de Français à des gens qui en étaient indignes. Il fallait se prononcer contre ce danger; voilà ce qui a motivé le dépôt du projet de loi.

M. Thellier de Poncheville. — On veut réagir contre la législation du code civil: il n'appartient pas à l'administration de fermer les portes de la France, en dépit de la loi. (Très bien à droite.)

Il faudrait donc formuler les cas d'indignité.

Je demande le renvoi du projet à la commission.

La Chambre adopte l'article 3, ainsi que l'ensemble du projet.

Le séjour des étrangers en France

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les propositions de loi de MM. Castelin, Lalou, Macherez, Brincard, Hubbard, relatives au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national.

M. Develle, ministre des affaires étrangères. — Je ne puis accepter le projet de taxe sur les étrangers. La Chambre n'a pas le droit de légiférer sur ce point, nous sommes liés par des traités avec la Suède et la République Sud-Africaine (sourires) valables jusqu'en 1897, dont l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique peuvent réclamer le bénéfice.

Aux termes de ce traité, nous ne pouvons établir ni la taxe de séjour, ni la taxe de 1 fr. proposée par la commission, ni la taxe qui frapperait les patrons employant les étrangers. Avec cette suppression la loi proposée n'est plus qu'une loi de police, confirmant un décret. Le gouvernement ne s'y oppose pas.

M. Brincart. — Au moins peut-on faire supporter aux étrangers la taxe militaire que paient les Français. Rien dans les traités ne s'oppose à cela.

M. Marius Martin. — Je voterai le passage à la discussion des articles, pour permettre le développement d'amendement comme celui-ci : « Toute personne employant des étrangers, sera tenue de le déclarer à la municipalité de la commune ; l'assistance publique et les communes auront le droit de poursuivre contre tout employeur le remboursement des sommes dépensées pour hospitalisation, assistance et rapatriement de ces employés étrangers.

M. Pierre Richard. — Je demande la parole.

M. Rouvier. — C'est toute la ligue des patriotes.

M. Pierre Richard. — En effet, c'est dans un but patriotique que nous défendons le travail français.

Voix à gauche : Parlez comme député.

M. Pierre Richard. — Je vous demande si vous voulez laisser devenir la France devenir le pâturage de l'Europe. (Rumeurs.)

M. Rouvier s'étonne que l'on puisse proposer de semblables dispositions, quand on se réclame de 1789: qu'en auraient pensé nos grands ancêtres ?

VIF INCIDENT

M. Gauthier de Clagny.— Ils auraient fait fusiller M. Viasto, nos grands ancêtres.

M. Rouvier. — Ou ils m'auraient adressé des remerciements.

Puisque une interruption me met en cause, je vais dire pourquoi je suis adversaire de la loi.

M. Turrel, rapporteur, proteste violemment.

M. Rouvier. — Oui, il est étonnant qu'on en vienne à de pareilles conceptions.

M. Marius Martin proteste à son tour.

M. Rouvier. — Rien ne pourra me troubler, je discuterai ici et ailleurs.

M. Marius Martin. — Avec le même aplomb.

M. Rouvier. — Oui. La ville de Paris vit des étrangers...

M. Le Provost de Launay. — M. Cornélius Herz, par exemple. (Rires.)

M. Rouvier fait un signe de découragement.

M. Paulin Méry. La ville de Paris ne vit pas des étrangers.

M. Rouvier. — Nous ne pensons pas comme vous.

M. Paulin Méry. — Nous ne sommes pas des chéquards.

M. Rouvier. — Vous n'avez pas le droit de m'insulter. Nous ne sommes pas ici pour invoquer des raisons d'ordre moral.

M. Paulin Méry. — Non, surtout dans votre bouche. (Très bien sur plusieurs bancs)

M. Rouvier. — Les ouvriers étrangers exerçant en France des professions, on les voit dans des ateliers insalubres, dans les constructions des ports, des chemins de fer.

M. Goujon. — Et aussi dans les constructions de nos forts comme dans les Vosges. (Rumeurs).

M. Rouvier. — Croyez-vous qu'une taxe empêchera de pareils faits ? La concurrence n'est pas sérieuse et la législation internationale ne vous permet pas d'établir une taxe. C'est par décret que de telles mesures devraient être établies.

M. Rouvier descend de la tribune au milieu d'un silence glacial.

M. Turrel, rapporteur. — Je prie la Chambre de passer à la discussion des articles du projet remanié par la commission et qui ne comporte aucune taxe.

Le passage à la discussion des articles

La Chambre décide le passage à la discussion des articles.

M. le Président. — La Commission ayant supprimé les articles 1 et 2, la discussion s'ouvre sur l'article 3 devenu l'article 1er : « Tout étranger s'installant dans une commune devra faire à la mairie une déclaration de résidence en justifiant de son identité dans les 8 jours de son arrivée. Il sera tenu, à cet effet, un registre d'immatriculation des étrangers.

» Un extrait de ce registre sera délivré moyennant perception des droits fiscaux de l'Etat-civil plus un droit communal de 1 franc.

» En cas de changement de commune, l'étranger fera viser son certificat dans les 48 heures à la mairie de sa nouvelle résidence. »

M. Antide Boyer. — Je propose le vote d'un contre-projet tendant à faire verser aux hospices par les étrangers une taxe de 1 0[0 sur les salaires des ouvriers travaillant à un prix inférieur à celui de la série de prix et faisant par conséquent baisser les salaires.

M. Turrel. — La Chambre ne peut admettre cette proposition qui est celle du minimum des salaires.

M. Turrel n'est écouté par personne.

M. Jourde. — Je supplie la Chambre d'écouter M. Turrel. (Exclamations).

M. Turrel remonte à la tribune sans parvenir à se faire écouter.

M. Jourde. — Je ne vois pas comment la loi proposée protège le travail national. L'amendement de M. Antide Boyer n'est pas une solution. Il faudrait interdire aux entrepreneurs de travaux publics d'employer des ouvriers étrangers.

Quant aux employeurs privés, il faudrait leur interdire d'employer des étrangers à un salaire inférieur à celui payé aux nationaux.

M. Antide Boyer se rallie à l'amendement de M. Jourde et retire son contre-projet.

L'amendement de M. Jourde est repoussé.

L'article 1er est adopté.

M. Brincart. — Je propose un amendement tendant à soumettre tout étranger de 21 à 45 ans, venant résider en France, à la taxe militaire indiquée dans la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée.

Une disposition analogue existe dans les pays voisins et aux Etats-Unis.

M. Turrel, rapporteur. — La commission s'est livrée à une enquête d'où il ressort que la taxe militaire n'est pas appliquée à nos nationaux en Autriche et que nos traités avec la Suisse ne permettent pas d'appliquer cette taxe aux sujets suisses résidant en France.

M. Burdeau. — Les difficultés qui ressortiraient de la proposition de M. Brincart pourraient produire à l'étranger un effet défavorable.

Plusieurs députés s'approchent de M. Brincart et le conjurent de retirer son amendement.

Cette démarche produit un vif tumulte.

M. de Ramel. — Je ne voterai pas l'amendement de M. Brincart à cause des difficultés qu'il entraînera au point de vue international.

Une disposition répondant au même objet sera mieux à sa place dans la loi sur les caisses de retraite pour la vieillesse. (Très bien à droite)

L'amendement proposé par M. Brincart, mis aux voix par scrutin public, est repoussé par 411 voix contre 85 sur 496 votants.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

L'article 2, d'après lequel toute personne employant un étranger non muni du certificat d'immatriculation sera passible d'une amende de 25 à 200 francs est adopté sans débat.

La Chambre adopte l'article 3 d'après lequel l'étranger qui n'aura pas fait la déclaration dans les conditions de la loi sera passible d'une amende de 50 à 200 fr. et s'il y a lieu de l'interdiction du territoire français; et l'étranger expulsé du territoire français y rentrant sans permission sera condamné à un emprisonnement de 1 à 6 mois.

M. Gauthier de Clagny développe un article additionnel obligeant toute personne employant des étrangers à en faire la déclaration à la mairie et à payer une taxe de 5 0[0 sur le salaire journalier de chaque étranger employé par elle sous peine d'une amende de 50 à 200 francs.

Cette disposition additionnelle, mise aux voix, est repoussée par 378 voix contre 116 sur 494 votants.

M. Dumonteil développe un amendement tendant à faire payer, à tous ceux qui emploient un étranger, une taxe de 1 fr. 25 par semaine.

Par 331 voix contre 72, sur 403 votants, l'amendement de M. Dumonteil est repoussé.

La Chambre adopte un amendement de M. Grousset demandant que l'article 463 soit applicable aux pénalités prévues par la loi.

L'ensemble de l'article 3 est adopté ainsi que l'article 4, d'après lequel le produit des amendes prévues par la loi sera attribué à la caisse municipale de la commune de la résidence de l'étranger qui en sera frappé.

L'ensemble du projet est adopté.

Après règlement de l'ordre du jour, la séance est levée à 5 h. 50.

Lundi, à 2 heures, séance publique.

NOUVELLES DU JOUR

Les prochaines élections

Paris, 6 mai. — Les élections peuvent être anticipées soit par la dissolution, soit même constitutionnellement.

Dans le cas où il n'y aurait pas de dissolution, les élections ne pourraient se faire aux termes de la loi que dans la période comprise entre le 14 août et le 14 octobre. Elles pourraient avoir lieu au plus tôt le dimanche 20 août et au plus tard le dimanche 8 octobre.

L'incident Baudin

Paris, 6 mai. — Le *Figaro*, au sujet de l'incident Baudin, assure que, pour ne pas déplaire à une Chambre dont la majorité est incertaine, il a été décidé, d'accord avec le Procureur de la République, que l'affaire serait classée, c'est-à-dire enterrée.

Le même journal ajoute que M. Lozé se montre peu satisfait de cette mesure. Le préfet de police dit que ses agents sont assez mal défendus par le gouvernement, puisqu'on les laisse insulter sans poursuivre les insulteurs.

Le *Rappel*, au contraire, annonce que le Parquet ne s'est prononcé négativement que sur le point de l'autorisation parlementaire, mais sur celui de savoir si M. Baudin doit être poursuivi, le Parquet n'a pris, jusqu'ici, aucune résolution, l'information se poursuivant encore.

Le retour du général Dodds et le Conseil municipal de Marseille

Marseille, 6 mai. — Le Conseil municipal, dans sa séance de ce soir, a adopté, sans discussion la proposition suivante :

« Le Conseil municipal profite de l'arrivée du général Dodds à Marseille, pour donner à tous ceux qui ont fait partie de l'expédition du Dahomey, officiers et soldats, un témoignage de sa sympathie, et vote une somme de 5,000 francs, qui sera ainsi répartie : 2,500 francs au comité des anciens militaires du corps de la marine, qui a déjà reçu les soldats rapatriés du Dahomey, et 2,500 francs aux soldats ou aux familles de soldats malheureux de la commune de Marseille, victimes de l'expédition ».

Carcassonne, 6 mai. — Les anciens élèves du lycée de Carcassonne ont décidé d'envoyer une délégation à Marseille pour inviter leur ancien camarade, le général Dodds, à passer par Carcassonne pour se rendre à Paris ou à y venir dès qu'il quittera la capitale.

On ferait de grandes fêtes en l'honneur du général qui a passé toute sa jeunesse à Carcassonne.

Le grand-duc Wladimir

Paris, 6 mai. — Contrairement à ce qu'on avait annoncé, le grand-duc Wladimir ne passera pas par Paris pour rentrer à Saint-Pétersbourg.

Le général Ladvocat

Paris, 6 mai. — Le *XIXe Siècle* publiera demain une note que nous vous transmettons sous réserve, et portant que le général Ladvocat, qui sera promu grand officier de la Légion d'honneur le 14 juillet comme l'a promis le général Loizillon à la tribune, serait invité ensuite à solliciter par anticipation sa mise à la retraite.

Cette mise à la retraite paraîtrait au mois de septembre.

Le *XIXe Siècle* rattache cette démission aux investigations de la commission d'enquête pour l'affaire Turpin et dont le ministre de la guerre a empêché la publication du rapport.

Le duc d'Orléans à Bruxelles

Bruxelles, 6 mai. — Le duc d'Orléans a reçu aujourd'hui M. le comte d'Oultremont, grand-maître de la maison du comte de Flandre, le général Burneel, plusieurs personnes de la maison du roi et du comte de Flandre, le prince De Ligne, M. Georges Graux, avocat à Bruxelles.

Le prince Albert de Belgique en tenue d'officier de grenadiers et son aide de camp sont restés pendant une heure chez le duc d'Orléans.

Parmi les notabilités royalistes, il faut citer MM. le comte de Salis, le prince Musigny, le vicomte de Richemont, le baron de Noirefontaine.

Le duc d'Orléans a rendu visite, dans la soirée, au comte de Flandre. Il a passé la fin de la journée au Vauxhall. Le départ du duc d'Orléans pour Londres reste fixé à lundi.

Bruxelles, 6 mai. — Le duc d'Orléans recevant un ami du *Gaulois* qui lui posait cette question : « La politique est-elle étrangère au voyage de Votre Altesse ? » a répondu :

» La politique ! mais je n'en fais pas : je la bannis avec préméditation pour plusieurs raisons : je vais vous en dire une : les Français ne me connaissent guère que par l'acte que j'ai accompli en venant réclamer à Paris ma place dans l'armée parmi les jeunes gens de mon âge et de ma classe. C'était une action toute simple. Il ne fallait pas le moindre héroïsme pour l'accomplir.

» Le gouvernement a refusé mon fusil. J'estime qu'il n'en avait pas le droit et je me considère comme faisant partie de l'armée française, comme servant sous le drapeau de la patrie.

» Or, un soldat sous les drapeaux ne fait pas de politique. Je suis soldat, je ne fais donc pas de politique. »

Le 25me anniversaire de la fédération des cercles catholiques belges

Malines, 6 mai. — La fédération des cercles et associations catholiques de Belgique a célébré aujourd'hui le 25me anniversaire de sa fondation. L'assemblée a envoyé au pape une adresse de félicitations.

Guillaume II aux grandes manœuvres d'automne en Autriche

Budapest, 6 mai. — L'empereur d'Autriche vient de déclarer que l'empereur d'Allemagne assistera en sa compagnie aux grandes manœuvres d'automne.

Motion de dissolution de la Chambre

Paris, 6 mai. — On prête à un certain nombre de députés de gauche l'intention de porter à la tribune une motion tendant à inviter le Président de la République à user de ses prérogatives constitutionnelles.

On sait ce que cela veut dire. Les promoteurs de cette motion s'entendraient au préalable avec quelques membres du gouvernement qui, paraît-il, seraient d'avis de recourir à des élections anticipées.

Dans la pensée des députés qui veulent déposer cette motion, la Chambre actuelle serait dissoute à la fin de ce mois ou au plus tard au commencement du mois suivant.

On procéderait, dans les plus courts délai, aux opérations électorales, soit dans le courant du mois de juin, de façon à permettre à la nouvelle Chambre de se réunir en juillet pour procéder à la vérification des pouvoirs.

Cette session spéciale close, la Chambre nouvelle se réunirait pour discuter le budget de 1894.

M. Paul Cambon, ambassadeur à Londres

Paris, 6 mai. — On dit que la nomination de M. Cambon à Londres serait décidée. Il serait remplacé à Constantinople par M. Bourée ou M. Montholon.

Le régime des boissons

Paris, 6 mai. — La sous-commission des finances continue ses travaux.

Sur la question du vinage, elle s'est arrêtée aux dispositions suivantes : Conformément à la loi des douanes, elle admet le même titre maximum pour les vins. Pour ceux d'un moindre degré alcoolique, elle penche à autoriser le vinage jusqu'à concurrence de 3°.

Sur le régime des bières, la sous-commission accepte en principe les propositions faites par le gouvernement à la commission du budget de la Chambre et adoptées par cette dernière.

Dans les premiers jours de la semaine prochaine la sous-commission terminera son travail par l'étude de questions touchant la péréquation de la réforme.

Un discours de M. Méline

Paris, 6 mai. — M. Méline vient d'être appelé à la présidence de l'Association de l'industrie française et de l'agriculture française.

En prenant possession du fauteuil il a prononcé un discours programme sur la politique économique.

Il a annoncé la création d'un grand organe quotidien, politique et économique à la fois, qui prendrait la défense des producteurs français, industriels et agricoles, contre les ligues diverses organisées par les libres-échangistes.

Les grèves d'Amiens

Amiens, 6 mai. — Ainsi qu'ils l'avaient annoncé, les garçons boulangers se sont mis en grève ce matin.

La grève est presque générale.

Des garçons ne travaillent que dans quelques boulangeries. Dans les trois quarts des boulangeries ce sont les soldats qui sont occupés à fabriquer et à cuire le pain.

Au Conseil des ministres

Paris, 6 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Voici le compte rendu officieux de ce conseil :

LE BUDGET DE 1894

Les ministres se sont exclusivement occupés de la préparation du budget de l'exercice 1894.

Les crédits demandés s'élèvent à 3,405,706,000 francs, tandis que les recettes normales et permanentes n'atteignent que 3,364,086,000 fr. Il en résulte une différence en moins de 131,710,000 fr.

Les garanties d'intérêt des chemins de fer français et algériens atteignent une augmentation de 87 millions.

Les dépenses des divers ministères exigent d'autre part une augmentation de 34 millions.

L'augmentation des garanties d'intérêt concerne les exercices antérieurs, jusqu'à concurrence de 75 millions qui seront couverts par les ressources extraordinaires.

Le budget de 1894 incorporerait les garanties concernant l'année 1893 jusqu'à concurrence de 80 millions environ.

Pour faire face aux autres 65 millions qui restent à couvrir, le ministre des finances aura recours à une opération d'unification sur les caisses des chemins vicinaux, des écoles et des lycées.

L'économie budgétaire qu'on attend de cette mesure sera d'environ 26 millions.

M. Peytral a fait de nouveaux efforts pour obtenir de ses collègues des réductions importantes, à l'aide desquelles le budget s'équilibrerait.

Le ministre de la guerre a consenti une réduction importante et le ministre de la marine fait procéder à un nouvel examen de ses chiffres primitifs.

Les autres ministres feront connaître ce soir leurs proposit